

## **Remplacement des appareils de ventilation Philips : les Prestataires de Santé à domicile pleinement mobilisés au service de leurs patients**

Paris, le 18 février 2022

**Alors que l'ANSM vient de prendre une décision de police sanitaire pour accélérer le remplacement de certains appareils de ventilation Philips, les Prestataires de santé à domicile <sup>1</sup>(PSAD) sont plus que jamais mobilisés pour apporter à chaque patient une réponse adaptée à sa situation.**

La décision de l'Agence intervient 7 mois après l'annonce par Philips du rappel de divers modèles de ventilateurs et appareils à pression positive continue. A l'origine de ce retrait, un possible problème de conception concernant la mousse d'isolation phonique utilisée dans ces dispositifs médicaux, susceptible de présenter pour le patient des risques qui doivent encore être précisés. A ce sujet, La directrice adjointe de l'Agence, Caroline Semaille, affirmait lors d'une conférence de presse qui s'est tenue mardi 8 février : « ces risques (en particulier celui de cancer) ne sont à ce stade que théoriques et les premières données, issues d'une étude canadienne, sont plutôt rassurantes ».

Toutefois, prenant acte des retards qu'accuse le plan de remplacement de Philips, l'ANSM a exigé le 11 février que 75% des appareils soient remplacés ou réparés avant fin juin 2022 et 100% d'ici fin décembre 2022. En outre, une étude épidémiologique devra être mise en œuvre par le fabricant, dont les résultats préliminaires devront être transmis à l'Agence d'ici un an.

Les PSAD accompagneront cette accélération en veillant à apporter le meilleur service aux 370 000 patients concernés, comme ils se sont efforcés de le faire depuis l'été 2021. En effet, dès la publication des instructions de l'ANSM, ils ont informé les prescripteurs et les patients concernés et rappelé, conformément aux recommandations de l'ANSM et des médecins, la nécessité de poursuivre le traitement dans l'attente du remplacement de l'équipement.

En attendant de recevoir les machines de remplacement de Philips, les Prestataires font le maximum au service des patients. Pour accélérer les remplacements, les prestataires, en concertation avec les prescripteurs, ont opéré, quand cela était possible la substitution avec les équipements alternatifs dont ils disposaient. Malheureusement, la situation de pénurie mondiale sur certains composants de ces matériels, qui touche tous les fabricants, ne permet pas aux prestataires de santé de faire davantage à ce stade.

Depuis quelques jours, les entreprises et associations de prestataires répondent à l'inquiétude légitime de nombreux patients compte tenu des retards du plan de remplacement des dispositifs de la société Philips, dont les médias se sont fait l'écho.

La FEDEPSAD, le SNADOM, l'UNPDM et l'UPSADI confirment leur plein engagement et celui de leurs adhérents en faveur du respect de la décision de police sanitaire, et se mettent en capacité de déployer sans délai les équipements Philips dès qu'ils leur seront livrés par le fabricant. Ils appellent la société Philips à préciser rapidement les modalités et le calendrier de remplacement. Les quatre organisations insistent sur la nécessité de recevoir les équipements de remplacement dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> Les prestataires de santé à domicile dits prestataires de service et distributeurs de matériels sont régis par l'article L5232-3 du code de la santé publique.

Plaçant au premier plan la sécurité et la qualité des soins apportés aux malades, les PSAD veilleront à garantir le meilleur service jusqu'au remplacement de l'ensemble des appareils concernés. Ils s'engagent à poursuivre leurs actions d'information à l'attention des patients, selon les instructions émanant de l'ANSM ou de la société Philips.

**Chiffres clés :**

- 1,5 millions de patients en France recourent à un respirateur en cas d'insuffisance respiratoire ou à un appareil de pression positive continue pour traiter l'apnée du sommeil
- 370 000 patients sont équipés d'un appareil Philips faisant l'objet d'un rappel.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

**FEDEPSAD : Alexandra DUVAUCHELLE / Tél. 06 30 29 93 72**

**SNADOM : Jonathan MARTINEZ – 06 18 55 00 76**

**UNPDM : Julia CREPIN – 01 42 71 23 00**

**UPSADI : Nathalie CREVEUX – 06 60 16 61 40**